



Fin de periode d essai renouvelé une fois//cdi

Par **lili69100**, le **15/02/2011** à **21:22**

Bonjour,

En septembre j'ai été embauché en tant que conseiller commercial ds une compagnie d'assurance avec une période d'essai de 3 mois renouvelable une fois.

Mon responsable m'a alors renouveler ma période d'essai en décembre en m'avancant comme argument principal que le renouvellement de la période d'essai est une politique d'entreprise mais qu'il était entièrement satisfait de mon investissement professionnel.

IL m'a reçu début février pr faire le point sur cette période d'essai et il m'a avancé comme argument cette fois ci u'il me sentait pas épanoui ds mes tâches ui me sont affectées alors ue pdt tte ma période d'essai il ne m'a jamais repris ds mes tâches ou fais de bilan ponctuel sur mon activité. L'entretien a duré à peine 5 mins et à l'issue de celui ci il m'a informé qu'il se donnait un temps de réflexion sur la confirmation ou non de mon cdi.

Quel est le délai pr mon employeur de m'informer sur la confirmation ou non de mon cdi? Peut il me prévenir la veille de la fin de ma période d'essai ou doit il me prévenir un mois à l'avance?

Par **P.M.**, le **15/02/2011** à **21:50**

Bonjour,

Il faudrait savoir déjà si vous avez donné votre accord d'une manière claire et non équivoque pour le renouvellement de la période d'essai ou si vous avez simplement signé une décharge

lors de la remise de la lettre...

L'employeur peut rompre la période d'essai jusqu'au terme de celle-ci mais le délai de prévenance qu'il aurait dû respecter et qu'il doit vous payer ne peut amener à ce que son terme soit repoussé...

Le délai de prévenance à respecter par l'employeur est de :

- 24 heures à l'avance en dessous de 8 jours de présence dans l'entreprise,
- 48 heures à l'avance entre 8 jours et 1 mois de présence,
- 2 semaines à l'avance entre 1 mois et 3 mois de présence,
- 1 mois à l'avance après 3 mois de présence...